



# PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 07 juillet 2016

**Secrétaire de séance : Madame PASCO Sandrine**

**Approbation à l'unanimité du procès verbal de la séance du 23 mai 2016.**

**Pas de décisions prises en application de la délibération n° 14/42 en date du 9 avril 2014 depuis le dernier Conseil Municipal.**

**Il est noté une modification en raison d'une erreur matérielle sur la délibération n°16/16 portant approbation du budget primitif 2016 de la commune lors du conseil municipal du 21 mars 2016, qu'il convient de rectifier. Le total des deux sections s'élève à 2 600 592.37 € et non 2 240 592.37 € comme mentionné.**

## Ordre du jour

1. Modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principale 2ème classe
2. Suppression de postes
3. Modification du tableau des effectifs
4. Cession foncière à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire
5. Construction d'une salle multifonctions et demandes de subventions

## Questions diverses

Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Fay de Bretagne

L'an deux mille seize, le sept juillet

Le Conseil Municipal de la commune de LE TEMPLE DE BRETAGNE s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal MARTIN, Maire, suivant convocation transmise le 30 juin

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, AROLFO François, BLANDIN Annie, CHIFFOLEAU Nadège, COLLET - LE ROY Céline, DAULT Anna, DENION Caroline, DOUET Raymond, EHRMANN Frédérique, LERAY Philippe, MORTIER Bruno, PASCO Sandrine, PENNAMEN Isabelle, TERROM Nadine, TIHAY Stéphane, VALLEE Maëva.

EXCUSES AVEC PROCURATION: Monsieur AYOUL Gwénolé à Madame COLLET-LE-ROY Céline, Monsieur JULIA Stéphane à Monsieur DOUET Raymond, Monsieur LE LION Régis à Madame DAULT Anna

EXCUSE SANS PROCURATION :

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PASCO Sandrine

**MODIFICATION DE DUREES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux à temps non complet

Vu le décret n° 92-850 du 28/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu l'accord écrit de l'agent acceptant la modification de sa durée hebdomadaire passant ainsi de 31h09 à 29h41 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Considérant que la saisine du Comité Technique Paritaire n'est pas nécessaire puisque la diminution de la durée hebdomadaire est inférieure à 10% et que l'agent en a motivé son accord.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

PORTE la durée hebdomadaire de travail du poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe de 31h09 à 29h41 à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**SUPPRESSIONS DE POSTES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux à temps non complet

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 juin 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

SUPPRIME les postes suivants avec effet à compter du 10 juin 2016 :

- Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 25h49
- Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17h30

<b>MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°16/39 portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, passant de 31h09 à 29h41

Vu la délibération n° 16/40 portant suppression des postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à 17h30 et d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 25h49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE que les effectifs du personnel communal seront fixés de la façon suivante :

**Filière administrative**

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	3 permanents 1 à TC 1 à TNC (28H00)	
	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe (article 3a12 loi 26/01/1984)	1 à TNC (17h30)	
Rédacteur	Rédacteur	1 permanent à TC	
Attaché	Attaché	1 permanent à TC	

**Filière technique**

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial 2 <sup>ème</sup> classe	11 permanents 2 à TC 3 à TNC (28H04) 1 à TNC (17h30) 1 à TNC (12H00) 1 à TNC (6h24) 1 à TNC (5h36) 1 à TNC (5h02) 1 à TNC (2h48)	29/08/16 29/08/16 29/08/16 29/08/16
		1 non permanent (accroissement)	

		temporaire d'activité)	
		1 TNC (22h41)	Du 22/02/16 au 31/07/16
		(accroissement saisonnier) 1 TC (35H00)	Du 29 mars au 30/09/16 inclus
	Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent 1 à TNC (32h25)	

#### Filière Médico - Sociale

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM 1ère classe	2 permanents  1 à TNC (30h30) (A 3 Al 6 loi 26/01/84)	Renouvellem ent au 03/11/15 pour une durée d'un an
	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 à TNC (31h09)	15/08/16
		2 permanents 1 à TNC (31h09) 1 à TNC (25h49)	A compter du 01/09/16

#### Filière culturelle

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois	Effet au
Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> classe	1 permanent 1 à TNC (21h18)	

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N° 16/42

### CESSION FONCIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose qu'aux termes d'une étude de développement communal présentée aux élus en mai 2009, la commune du Temple de Bretagne avait envisagé des scénarii d'aménagement de son centre bourg particulièrement dense, pour libérer les espaces qui peuvent l'être dans le cadre d'un nécessaire renouvellement urbain.

Dans la poursuite de ces réflexions, la commune a décidé de construire en périphérie, une nouvelle salle multifonction en remplacement de l'actuelle salle, vétuste et inadaptée aux besoins de la population, et surtout implantée au cœur du centre bourg et de zones habitées, le constat ayant par ailleurs été fait que sa réhabilitation n'est pas techniquement et économiquement envisageable.

En attendant l'engagement d'un programme plus vaste de renouvellement urbain, il est souhaité solliciter la communauté de communes Cœur d'Estuaire pour assurer le portage foncier de cette ancienne salle :

- Au titre de la solidarité au sein du territoire, la communauté de communes n'ayant pas adhéré à l'office public foncier départemental,
- Pour associer naturellement la communauté de communes au projet d'aménagement urbain du Temple de Bretagne au titre de sa compétence «aménagement de l'espace communautaire»

L'avis du Domaine sollicité le 3 mars 2016, daté du 4 mai et reçu le 18 mai 2016 retient comme valeur vénale du bâtiment un prix de l'ordre de 126 000 €, sans toutefois préciser les mutations de biens similaires qui ont étayé l'évaluation selon la méthode dite «par comparaison»

De plus, la superficie cadastrale de la salle prise en compte (environ 419 m<sup>2</sup>) est nettement inférieure à la superficie intérieure réelle du bâtiment qui est de 587 m<sup>2</sup> et l'estimation et les équipements intérieurs notamment de cuisine ne sont pas mentionnés dans l'avis. Il est donc cohérent de fixer à 250 000 € le prix de cession de ce bâtiment.

Vu l'avis du domaine en date du 4 mai 2016,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

DE CEDER à la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire l'ancienne salle polyvalente du Temple de Bretagne (Salle des Loisirs) et son assiette foncière d'environ 1 000 m<sup>2</sup>

DE FIXER le prix de cession à 250 000 €

D'AUTORISER le Maire ou un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir

N° 16/43

### **CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années déjà, chacun peut faire le constat que la salle polyvalente du Temple de Bretagne est devenue obsolète et ne répond plus aux standards actuels de confort, de convivialité et de sécurité pour ce type d'équipement. Cela amène d'ailleurs un certain nombre de nos concitoyens à devoir aller chercher par ailleurs des salles plus modernes, plus fonctionnelles et mieux adaptées à leurs besoins.

Dans la perspective de la construction d'une nouvelle salle multifonctions, outil indispensable à l'animation de la commune, a été engagé une étude de faisabilité et de programmation, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, lequel a remis son rapport après avoir entendu, élus, associations et autres utilisateurs potentiels. De plus, ont été visité quelques équipements dans des communes de taille similaire au Temple de Bretagne ou dans des communes voisines pour s'inspirer d'expériences récentes.

Aux termes de cette étude approfondie, les besoins en locaux sont cernés plus précisément :

- 558 m<sup>2</sup> pour la salle multifonctions et les locaux associatifs : salle, vestiaires publics, scène, rangement, hall, circulations, bar, etc...
- 106 m<sup>2</sup> de locaux techniques : sanitaires, office, vestiaires, chaufferie, etc...
- 50 m<sup>2</sup> de rangement pour le comité des fêtes
- Parkings en complément de ceux qui existent déjà et qui seront mutualisés.

L'estimation de l'ensemble d'un tel programme s'élève à 1 722 000 € hors taxes.

Tous les chiffres sont détaillés dans le rapport joint à la présente délibération.

Un terrain appartenant à la commune, situé près du stade est tout naturellement destiné à accueillir cette construction.

Ces investigations terminées, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide

- D'ENGAGER la construction de cette nouvelle salle multifonctions pour le Temple de Bretagne, sa population, ses associations et ses entreprises, selon le programme proposé par le bureau d'études et joint à la présente délibération
- D'APPROUVER le plan de financement de l'opération
- DE SOLLICITER toute aide ou subvention auxquelles la commune pourrait prétendre, en particulier un fonds de concours exceptionnel auprès de la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire
- D'AUTORISER le Maire à engager toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Discussion

Monsieur MARTIN précise au conseil que le montant n'est pas arrêté et dépendra de l'étude de faisabilité. Les fonds de concours accordés ce mardi 05 juillet par la communauté de communes s'élèvent à 861 000 €, soit à la moitié du projet. L'emprunt restant à la charge de la commune n'impliquera pas d'annuité supérieure à celles de début de mandat. Une commission élargie pourra être établie sur le projet. Monsieur LERAY indique qu'il est opportun de démarrer ce projet maintenant. Monsieur MARTIN remercie la communauté de communes pour l'apport des fonds de concours sans lesquels le projet ne pourrait voir le jour. Le montage financier du projet date du début de mandat et n'a abouti que récemment avec l'aboutissement des études.

### QUESTIONS DIVERSES

#### Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de Fay de Bretagne

Le conseil municipal n'a pas de remarque à formuler sur le projet. Monsieur LERAY précise que ce projet permet des modifications nécessaires.

Séance levée à 21h00

Le secrétaire de séance

Sandrine PASCO

